

Séance du Conseil Municipal du 16 juin

L'an 2022 et le 16 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : BOURDAIS Isabelle, CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CRAVEIA Jacques, FORGET Nicolas, GODET Roger, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien
Absent(s) : MM : CROUILLERE Stéphane, RAVAND Jean-Claude

A été nommé(e) secrétaire : Mme REGNAULD Virginie

Délibération N° 2022- 23(11 pour)

Objet de la délibération : Décision Modificative N°1

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal décide de faire les modifications budgétaires suivantes pour régler le four de la cantine qui n'a pas été inscrit à la bonne opération.

section investissement

Cpte 2184-17 - 5 000 €

Cpte 2184-16 + 5 000 €

Délibération N° 2022- 24 (11 pour)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété M. VANNIER Jason

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître OLIVRY Benoît, Notaire à Allonnes, concernant l'immeuble cadastré section AA n°31, d'une superficie de 1 054 m², appartenant à M. VANNIER Jason et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2022- 25 (7 pour, abstention 2, contre 2)

Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété M. Mme FAUSSABRY

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître BOITTIN Tristan, Notaire à Marolles Les Braults, concernant l'immeuble cadastré section AA n°20, d'une superficie de 146 m², appartenant à M. et Mme FAUSSABRY et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de préempter pour le bien en question.

Délibération N° 2022- 26 (11 pour)

Objet de la délibération : Tarif cantine pour l'année 2022/2023.

Mr le Maire transmet le rapport de la commission école concernant les tarifs de la cantine pour l'année 2022/2023 :

Pour la rentrée prochaine les tarifs de la cantine seront les suivants :

tarif enfant permanent 4 jours impératif 4,50 €

tarif enfant occasionnel 5,80 €

tarif adulte 6,50 €

tarif P.A.I 1,50 €

Le prestataire Restoria est maintenu avec un contrat de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces tarifs.

Délibération N° 2022- 27 (11 pour)

Objet de la délibération : Tarif garderie pour l'année 2022/2023.

Mr le maire transmet le rapport de la commission école concernant les tarifs de garderie pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

- Garderies permanentes :

175 € par enfant pour l'année pour la garderie du matin ou du soir
230 € par enfant fréquentant les deux garderies
Cette participation est payable 50 % à l'inscription et le solde fin juin auprès du Trésor Public.

- Garderies occasionnelles :

Tarif unique 4,00 € la garderie

Le règlement est effectué fin juin auprès du Trésor Public.

La garderie est ouverte jusqu'à 18h30, tout retard sera facturé 15 €

Délibération N° 2022- 28 (11 pour)

Objet de la délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

OPTION 1

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des présents

Délibération N° 2022- 29 (11 pour)

Objet de la délibération : Remboursement de frais.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais à Mme Marie-Bernard CHEVALIER pour l'achat de fleurs la somme de 23,80 €.

Cette somme lui sera versée rapidement par mandat administratif

Délibération N° 2022- 30 (11 pour)

Objet de la délibération : Réforme des règles de publicité des actes de la collectivité.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

Publicité des actes de la commune par affichage maintenu

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE : - d'adopter à l'unanimité la proposition de Mr Maire.

-Taxe sur logements vacants : La délibération ne sera pas prise maintenant →réflexion ultérieure

2 ans de délai avant de taxer, application taxe foncière. Habitations concernées qui n'auraient pas de consommation d'eau, d'EDF seraient considérés comme logements vacants.

Affaires diverses :

- Terrains constructibles en zone urbaine → réflexion ultérieure
 - Travaux d'alimentation d'eau sur Poché, travaux prévus en juillet pour une durée estimée à 15 jours (les habitants concernés seront avertis par courrier)
 - Salle polyvalente est de nouveau louable
 - 4cps→personnel
 - Opération argent de poche
 - Entretien des fossés quand grandes pluies (chemin de la Sirouanne)
- Boulangerie →diverses visites non abouties.

Le Maire clôt la séance à 22 h 25